

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 04/2024 : Convention partenariale entre l'Etat, les Autorités judiciaires, les Services pénitentiaires de l'outre-mer, l'association Réseau VIF, la Commune de Saint-Pierre et l'EPF Réunion (dispositif NHAVIR : **Nouvel Hébergement pour Auteurs de Violences Intrafamiliales de La Réunion**)

Les violences faites aux femmes constituent un enjeu prioritaire de politique publique, commun à l'ensemble des territoires et tout particulièrement à La Réunion qui occupe, en 2022, la 5^{ème} position des départements qui affichent le plus de victimes de violences conjugales que le reste du territoire national, avec un taux de 13,2 pour 1 000 habitantes contre 9,8 en moyenne nationale.

L'Etat représenté par l'autorité préfectorale, les autorités judiciaires, la direction de l'administration pénitentiaire, la commune de Saint-Pierre, l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPF Réunion) et l'association Réseau VIF ont souhaité apporter leur concours à la lutte contre les violences intrafamiliales à La Réunion en permettant la création d'un centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales sur un bien bâti acquis par l'EPF Réunion pour le compte de la commune de Saint-Pierre.

Afin d'assurer la cohérence de la complémentarité de leurs actions, un projet de convention partenariale annexée à la présente précise les modalités de ce partenariat, laquelle permettra la mise à disposition, à titre gratuit, par l'EPF Réunion au Réseau VIF des parcelles bâties IE 1372 et IE 1373 sises 15 rue Dambreville à Saint-Pierre en vue de la création d'un centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales.

Pour rappel, ces parcelles ont été acquises pour le compte de la Commune de Saint-Pierre, le 29 septembre 2021 pour une durée de portage de 8 ans, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement en lien avec les orientations futures du NPNRU2.

Les conditions de cette occupation seront précisées dans une convention de mise à disposition à intervenir entre l'EPF Réunion et le Réseau VIF dans les conditions suivantes :

- la convention sera conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement par période de 1 an sans pouvoir dépasser la date du 29 septembre 2029 ;

- le Réseau VIF prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront à la date de l'entrée en jouissance, il entretiendra les lieux, le jardin et la parcelle en friche attenante aux locaux ;
- l'EPF Réunion prendra à sa charge tous les désordres intervenant sur les gros murs, les voûtes ainsi que le rétablissement des poutres, toutes les autres réparations sont à la charge de l'occupant ;
- l'aménagement des lieux par le Réseau VIF pourra intervenir que sur autorisation expresse de l'EPF Réunion. Le cas échéant, il interviendra aux frais et charges du Réseau VIF ;
- le Réseau VIF devra contracter une assurance en qualité d'occupant dès son entrée en jouissance ;
- le Réseau VIF prendra à sa charge et à ses frais, dès son entrée en jouissance, le transfert des contrats de fourniture d'eau et d'électricité.

LE PRESIDENT SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	25	0	0	5 <u>Membres CIVIS :</u> <ul style="list-style-type: none"> - TECHER Jacques, Président - MALET Ludovic - MANENT Linda, représentée par Claudie TECHER - OMARJEE Mohammad, représenté par Jean-Louis VITAL - TECHER Claudie

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- DE VALIDER LE PROJET DE CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NAVHIR DANS LES CONDITIONS VISEES CI-DESSUS,

ARTICLE 2

- D'AUTORISER MADAME LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LADITE CONVENTION PARTENARIALE AINSI QUE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF D'EVICITION, D'HEBERGEMENT ET DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES

Entre :

- le Préfet de La Réunion ;
- le Président du tribunal judiciaire de Saint-Pierre ;
- la Présidente du tribunal judiciaire de Saint-Denis ;
- le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Pierre ;
- la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Denis ;
- la Directrice interrégionale des Services Pénitentiaires de l'Outre-Mer ;
- la Directrice générale de l'EPF Réunion
- le Maire de Saint-Pierre ;
- la Présidente de l'association Réseau VIF, ci-après désignée Réseau VIF.

Vu les lignes directrices de l'appel à projets Centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales publié le 24 juillet 2020 ;

Vu la note du Gouvernement en date du 26 mai 2021 relative à l'articulation des interventions et montage de projet des centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement conclue entre l'Etat et le centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales 2021-2023, entre l'Etat, représentée par le Préfet de la région Réunion, et l'association Réseau VIF, représenté par sa présidente ;

Vu le projet de centre d'hébergement et d'accompagnement des auteurs de violences conjugales sur la juridiction de Saint-Pierre présenté au comité de pilotage du CPCA en date du 19 janvier 2023 ;

Vu la note d'articulation portant sur la prise en charge des auteurs de violences conjugales par les services pénitentiaires d'insertion et de probation et les centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales en date du 16 octobre 2023.

Considérant les Assises de La Réunion contre les violences intrafamiliales du 31 mai 2023 ;

Considérant la feuille de route stratégique de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales adoptée lors du CLAV VIF du 29 septembre 2023.

PRÉAMBULE.

Il ne suffit pas de repérer et de lutter contre les violences que subissent les victimes, il convient de trouver les moyens de les prévenir, en particulier, par une **prise en charge coordonnée et globale des auteurs de violences**.

Les violences faites aux femmes constituent un enjeu prioritaire de politique publique, commun à l'ensemble des territoires et tout particulièrement à La Réunion qui **occupe, en 2022, la 5^{ème} position des départements qui affichent le plus de victimes de violences conjugales** que le reste du territoire national, avec un taux de 13,2 pour 1 000 habitantes contre 9,8 en moyenne nationale.

Face à la gravité et à l'ampleur du phénomène des violences au sein du couple, la prévention et la fin du cycle des violences constituent des axes d'intervention essentiels des politiques publiques sociales, judiciaires et sanitaires. Dans ce contexte, le Grenelle des violences conjugales lancé le 3 septembre 2019 a mis en exergue les améliorations à conduire en matière de **prévention du passage à l'acte ainsi que de lutte contre la récidive**. La **création de centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales** dès lors a été identifiée comme un nouveau dispositif pertinent pour combattre efficacement les **violences conjugales**.

Le Réseau VIF a été créé le 8 octobre 2013, pour offrir une nouvelle réponse spécialisée dans la prise en charge des familles à transaction violente, sur le département de La Réunion en coopération avec les institutions publiques.

Les missions poursuivies visent à participer à **l'amélioration de la prise en charge des violences conjugales à La Réunion**, lorsqu'un **critère de dangerosité** est mis en évidence et, à lutter contre la récidive par :

- Une **prise en charge globale** sur des critères de Grand Danger, sur saisine de professionnels ;
- Une **approche systémique** qui concerne de façon autonome, chacun des membres de la famille (victimes, auteurs et enfants) ;
- Une **prise en charge pluridisciplinaire**, sur la base d'un diagnostic puis d'une organisation des interventions (santé ; sociale ; juridique et judiciaire ; psychologique ; etc.) par les structures partenaires spécialisées agissant sur le territoire.

Sous l'autorité de la ministre en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, deux appels à projets ont été lancés depuis juillet 2020. 18 centres ont été créés en 2020 puis 12 en 2021. Ces 30 centres proposent aux auteurs de violences conjugales un **accompagnement judiciaire, psychologique et médical** auquel pourra être assorti un accompagnement socioprofessionnel visant notamment à l'insertion dans l'emploi. Plus de 6 000 auteurs ont été accueillis par ces structures.

Au regard de l'antériorité de la **prise en charge des auteurs de violences conjugales à La Réunion**, la mise en place du « Centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales » de La Réunion porté par le Réseau VIF a fait partie de la première vague de conventionnement.

Le déploiement des CPCA, dans le cadre des politiques de lutte contre les violences faites aux femmes vise :

- Une prise en charge globale de tout auteur de violences au sein du couple, engagés dans une démarche volontaire ou judiciaire ;
- La réalisation d'un parcours articulé autour de différents modules d'actions dont le module socle (actions de responsabilisation) et les actions complémentaires (accompagnement thérapeutique et médical en groupe ou en individuel, accompagnement socio-professionnel, hébergement/logement etc.) ;
- Une articulation avec les mesures judiciaires d'accompagnement (SCJE/SPIP) et en partenariat avec les actions existantes sur le territoire.

Le conventionnement « CPCA » est venu renforcer les moyens du Pôle Auteurs du Réseau VIF, dédié à la prise en charge des auteurs, dans une logique inscrite dans les exigences du cahier des charges national des CPCA. Le CPCA de La Réunion a ainsi représenté 6% du nombre d'auteurs pris en charge par l'ensemble des CPCA en 2021, et 10% en 2022, en données consolidées.

Il convient de poursuivre cet effort en accompagnant le Réseau VIF, au titre du CPCA, jusqu'alors exclusivement financé par les crédits déconcentrés des ministères en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la justice, dans son développement et dans son **projet de centre d'hébergement et d'accompagnement des auteurs à Saint-Pierre** en mobilisant de nouveaux partenaires afin de contribuer à l'éloignement du conjoint violent du domicile conjugal et au maintien à domicile de la femme victime et le cas échéant des enfants.

ARTICLE 1. Objet de la convention

La présente convention définit la collaboration entre l'Etat, représenté par l'autorité préfectorale, l'autorité judiciaire, la Direction de l'administration pénitentiaire, la commune de Saint-Pierre, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) et l'association Réseau VIF pour créer un **lieu d'hébergement collectif des auteurs de violences conjugales à La Réunion**.

Offrant un **cadre éducatif soutenu**, il vise à lutter contre la récidive par la prise en charge pluridisciplinaire des auteurs de violence conjugales. Il s'agit d'assurer la protection de la victime, de lui permettre de conserver son logement et, parallèlement, de permettre la **responsabilisation de l'auteur des faits de violences conjugales**. Ce dispositif prend la dénomination de « **Nouvel Hébergement pour auteurs de violences intrafamiliales de La Réunion – « NHAVIR »** ».

Outre le service d'hébergement « NHAVIR », le lieu offrira un « accueil de jour » pour les auteurs de violences conjugales, dans le cadre des activités déployées par le CPCA.

ARTICLE 2. Description du dispositif de prise en charge des auteurs

Les modalités d'intervention du dispositif NHAVIR devront être en adéquation notamment avec le suivi judiciaire et les obligations et interdictions fixées par l'autorité judiciaire et dont le respect est notamment assuré par le SPIP, dans cette hypothèse dans le strict cadre de la convention financière de placement extérieur.

Les modalités seront définies au cas par cas, tant sur le cadre (mesures donnant lieu à orientation vers le centre) que sur la durée de la prise en charge par l'autorité judiciaire.

Les modalités d'accueil de jour sont celles définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs de financement conclue entre l'Etat et le Centre de Prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA).

▪ Phase de préfiguration et montée en charge du dispositif « NHAVIR »

Le Réseau VIF procédera à la mise en œuvre des missions suivantes :

- Dès la mise à disposition du site, le Réseau VIF s'engage à effectuer des évaluations dans la perspective de l'accueil des premiers entrants et ajuster les modalités de fonctionnement aux vues des premières prises en charge ;
- Assurer l'installation du lieu et des équipements ;
- Élaborer l'ensemble des conventions déclinant la présente convention cadre ;
- Concevoir les documents internes (dont règlement intérieur en articulation avec la Justice, modalités de sélection des candidats et d'échange d'informations, aménagement de la base de données pour répondre au nouveau cadre de suivi...) ;
- Préciser les charges de fonctionnement et modalités de financement (sur les volets exploitation et besoins en trésorerie) sur une année de plein exercice (2024) intégrant une demande de subvention dans le cadre du programme national FSE + Emploi – Inclusion - Jeunesse – Compétences ;

- Établir les modalités de fonctionnement avec les partenaires dont le SPIP dans le cadre du dispositif de placement extérieur
- Assurer l'articulation entre le service « accueil de jour - Auteurs » au titre du CPCA, et « hébergement - Auteurs » au titre du dispositif NHAVER, ainsi que l'intervention concertée avec les autres pôles du Réseau VIF (Pôle victimes et Pôle enfants-parentalité) ;
- Communiquer et établir des liens et modalités d'échanges avec l'environnement, le quartier (QPV).
 - **Modalités d'intervention dans le centre**

L'ensemble du parcours décline une méthodologie d'intervention adaptée aux violences conjugales selon un référentiel, basée sur les pratiques professionnelles du Réseau VIF et repose sur une co-construction des modalités de prise en charge par tous les acteurs : autorités judiciaires, services pénitentiaires et partenaires associatifs reposant sur un échange permanent d'information. Un suivi sera organisé à la sortie de la personne prise en charge.

- Les journées seront rythmées par une heure de levée, des tâches journalières, l'insertion socio professionnelle, des activités communes et individuelles. L'accompagnement proposé comporte une double dimension :
- Dans la vie quotidienne (activités communes) avec préparation des repas (repas partagé le soir), approvisionnements, entretien des espaces communs et de l'extérieur ;
- Dans une guidance socio-éducative sur tous les volets en interne ou en externe qui comprendra des temps collectifs (ateliers de responsabilisation - groupe de paroles animés par des psychologues) et des temps individuels.

La construction du projet s'appuie, dans la gestion quotidienne, sur les articles L 311-9, L311-8 et L 311-3 du Code de l'action sociale et de la famille ainsi qu'un règlement intérieur (les horaires d'ouverture des parties communes, les horaires de repas, l'obligation de participer selon un planning à la confection des repas du soir, au ménage des parties communes, l'obligation de participer aux actions communes, les interdictions, etc.).

S'agissant de la partie placement extérieur, le public concerné recouvre les personnes sous-main de Justice, condamnées pour des faits de violences conjugales à une peine d'emprisonnement.

Le nombre de personnes accueillies est de 6 à 12 (maximum) pour une durée équivalente à la durée de la peine à exécuter.

L'accompagnement avec hébergement constitue une modalité d'exécution de la peine d'emprisonnement comprenant l'obligation de résider dans l'établissement désigné par l'autorité judiciaire, assurant ainsi une éviction du domicile conjugal et un contrôle judiciaire de la personne condamnée.

A l'issue de leur peine d'emprisonnements, les condamnés auront la possibilité de continuer leur accompagnement auprès du service « accueil de jour - Auteurs » au titre du CPCA, sur la base du volontariat, et sur le même site.

A l'instar de l'accueil de jour, l'accompagnement repose sur des échanges avec l'extérieur comme pour l'accueil des auteurs pour l'évaluation et l'accompagnement dans le cadre des activités classiques réalisées par les professionnels du Pôle auteurs-CPCA, et s'appuiera sur les différents partenaires intervenants sur les volets spécialisés (recherche d'emploi, parentalité, aide sociale à l'enfance, soins en addictologie).

La guidance socio-éducative s'appuie sur les ressources humaines propres au dispositif NHAVER, dans une relation quotidienne, ainsi que les ressources partenariales présentes sur le territoire (dont le Pôle auteurs-CPCA du Réseau VIF), dans les différents champs (éducatif et parental, soins à vocation psycho-thérapeutique, addictions, insertion professionnelle, social et hébergement, logement, mobilités, juridique et judiciaire, actions collectives de responsabilisation en partenariat avec le SPIP).

▪ Sortie du dispositif

La sortie du dispositif correspond à la fin de l'exécution de la peine, ou à défaut à la réintégration de la personne condamnée en établissement pénitentiaire en cas d'incident. Par conséquent, dès le début de sa prise en charge, le mis en cause s'engage à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à sa sortie du dispositif, et en apporte les justificatifs au Réseau VIF.

ARTICLE 3. Partenariat avec la commune de Saint-Pierre et L'EPF Réunion

L'EPF Réunion a fait l'acquisition pour le compte de la Commune de Saint Pierre des parcelles IE 1372 et IE 1373 sises 15 rue Dambreville, 97410 SAINT-PIERRE en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement en lien avec les orientations futures du NPNRU2.

Ce bien a été acquis le 29 septembre 2021 pour une période de portage de huit années soit jusqu'au 29 septembre 2029.

Il s'agit d'un terrain constitué de deux parcelles cadastrées contigües d'une superficie totale de 4494 m² sur une desquelles ont été édifiées deux constructions consistant en une maison d'habitation de 120 m² et une maison de 250 m². A l'extérieur un kiosque, un abri de jardin. L'ensemble est clos sur une partie et arboré.

Dans l'attente de la réalisation du projet d'intérêt général, la Commune de Saint-Pierre et l'EPF Réunion ont souhaité apporter leur concours à la lutte contre les violences intrafamiliales à la Réunion en permettant la mise à disposition à titre gratuit du bien ci-dessus visé au réseau VIF.

Les conditions de cette occupation seront déterminées dans une convention de mise à disposition à intervenir entre l'EPF Réunion et le réseau VIF dans les conditions suivantes :

- La convention sera conclue pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement par période de 1 an sans pouvoir dépasser la date du 29 septembre 2029 ;
- Le Réseau VIF prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, il entretiendra les lieux, le jardin et la parcelle en friche attenante aux locaux ;
- L'EPF Réunion prendra à sa charge tous les désordres intervenant sur les gros murs, les voûtes ainsi que le rétablissement des poutres, toutes les autres réparations sont à la charge de l'occupant ;
- L'aménagement des lieux par le réseau VIF pourra intervenir que sur autorisation expresse de l'EPF Réunion. Le cas échéant, il interviendra aux frais et charges du réseau VIF ;
- Le réseau VIF devra contracter une assurance en qualité d'occupant dès son entrée en jouissance
- Le réseau VIF prendra à sa charge et à ses frais, dès son entrée en jouissance, le transfert des contrats de fourniture d'eau et d'électricité.

ARTICLE 4. Conditions de fonctionnement et sécurisation du site par le Réseau VIF

Le centre projeté doit comprendre un nombre de professionnels (notamment psychologues, travailleurs sociaux) en adéquation actions qu'il entend mener (au moins 2,5 ETP). Ce recrutement est sous la responsabilité du réseau VIF.

Les conditions de fonctionnement, d'occupation et de sécurisation seront définies par conventions distinctes et, plus particulièrement pour la partie hébergement de personnes détenues, la convention de placement extérieur à venir.

ARTICLE 5. Financement du centre

Outre un soutien par les partenaires et signataires de la convention dans la politique de lutte contre les violences au sein du couple, les sources de financement seront à rechercher, mais pas exclusivement, auprès de :

- L'autorité judiciaire et les services pénitentiaires d'insertion et de probation et établissements pénitentiaires du ressort de compétence notamment dans le cadre d'une convention annuelle de placement extérieur signée avec le réseau VIF, structure habilitée ;
- Les acteurs de santé, par exemple concernant la prise en charge du suivi des addictions et les services compétents en matière d'hébergement ;
- Les collectivités territoriales, par exemple avec le conseil départemental dans le cadre de leur compétence en matière de protection de l'enfance, avec le conseil régional pour leurs compétences dans le domaine de la formation professionnelle ainsi que les communes en matière d'action sociale locale. Ce partenariat peut notamment prendre la forme de mise à disposition de moyens humains ou matériels.

Une contribution financière volontaire pourra être sollicitée aux condamnés bénéficiant du placement extérieur.

ARTICLE 6. Pilotage et suivi de la convention

Le pilotage et le suivi de la convention relève du comité de pilotage du NHAVER, composé des membres signataires ou les personnes déléguées par eux. Ce comité de pilotage se réunit en tant que de besoin ou sur demande d'un des signataires, et au moins une fois par an. Le secrétariat du COPIL est assuré par le Réseau VIF.

Le dispositif NAVHIR pourra également être évoqué lors d'autres instances de gouvernance, telles que le Comité local d'aide aux victimes de violences intrafamiliales (GLAV VIF), le COPIL CPCA, ou encore le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Saint-Pierre.

ARTICLE 7. Durée de la convention

La présente convention est conclue entre les parties jusqu'au 31 décembre 2024, et renouvelée par tacite reconduction chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2029. La résiliation de la convention pourra prendre effet après un délai de trois mois à compter de l'envoi d'une lettre de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

ARTICLE 8. Cas de suspension et d'annulation de la convention de partenariat

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 9. Résiliation de la Convention de partenariat

La présente convention pourra être résiliée de plein droit dans les cas suivants :

ARTICLE 9-1. A l'initiative de l'une ou l'autre partie

La partie souhaitant se retirer de la convention avertira les co-contractants par lettre recommandée avec accusé réception SIX (6) mois avant la date d'expiration de la présente convention.

ARTICLE 9-2. A l'initiative de la Commune de Saint-Pierre et l'EPF Réunion

La Commune de Saint-Pierre et l'EPF Réunion pourront dénoncer la présente convention à tout moment, notamment :

- En cas d'interruption non justifiée du fonctionnement de la structure pendant plus de 6 mois. En ce cas, elle adressera au bénéficiaire, une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception fixant le délai imparti pour la reprise des activités sous peine de résiliation,
- En cas de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité publique, après la mise en demeure fixant le délai imparti pour assurer la sécurité ou la mise en conformité des lieux,
- En cas d'utilisation des bâtiments non conformes aux termes de la présente convention.
 - En cas de mise en œuvre du projet d'intérêt général de la Commune de Saint Pierre, étant précisé que cette possibilité ne pourra intervenir qu'à l'échéance de la première période de 3 ans

La commune de Saint-Pierre informera également l'ensemble des parties signataires de la présente de ses démarches.

ARTICLE 10. Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction territorialement compétente, seulement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 11. Avenant

Toute modification de la présente interviendra par voie d'avenant.

ARTICLE 12. Evaluation/bilan

Le bénéficiaire de la mise à disposition à titre gratuit s'engage à produire à l'ensemble des parties signataires un bilan annuel des actions menées selon la présente convention de partenariat.

Fait à Saint Denis, le

en 09 exemplaires

Le Préfet de La Réunion

La Directrice interrégionale des Services Pénitentiaires de l'Outre-Mer

Jérôme FILIPPINI

Muriel GUEGAN

**Le Procureur de la République
près le tribunal de tribunal judiciaire de Saint-
Pierre**

Le Président du tribunal judiciaire de Saint-Pierre

Olivier CLEMENÇON

Bertrand PAGES

**La procureure de la République près le tribunal
judiciaire de Saint Denis**

La présidente du tribunal judiciaire de Saint Denis

Véronique DENIZOT

Emmanuelle WACONGNE

Le maire de Saint-Pierre

**La Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de
la Réunion**

Michel FONTAINE

Christine PARAMÉ

La Présidente de l'association Réseau VIF

Carine VOLVERT